



Extrait du registre des décisions

Bureau du 13 juillet 2021

n° 119-21

Objet : RD - Avenant n° 3 à la convention d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Chambéry

- date de convocation le 07 juillet 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi treize juillet dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 28

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 8

de Marie Bénévisse à Alain Caraco - de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Brigitte Bochaton à Michel Dyen - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Christelle Favetta-Sieyes à Jean-Benoît Cerino - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Martin Noblecourt à Aurélie Le Meur - de Christophe Richel à Michel Dyen

- conseillers excusés : 16

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Pierre Brun - Michel Camoz - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Josette Rémy - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 13 juillet 2021

délibération n° 119-21

objet **RD - Avenant n° 3 à la convention d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Chambéry**

Philippe Gamen, en l'absence de Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la Ville de Chambéry met en œuvre une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) avec un volet copropriétés dégradées sur le secteur du centre ancien.

Cette opération vise la résorption d'îlots dégradés et la lutte contre les copropriétés inorganisées, dont la priorité identifiée au PLH 2014-2019 a été reconfirmée dans le cadre du PLUi HD. Cette opération a fait l'objet d'une convention signée le 15 décembre 2017 entre la Ville de Chambéry, l'Anah, Procivis Savoie et Grand Chambéry, et de deux avenants.

Compte tenu de l'ensemble des éléments étudiés lors du suivi-animation durant les trois années de 2018 à 2020, il apparaît que les objectifs pour l'ensemble du centre ancien sur la période restante risquent de ne pas être atteints. Le bilan, effectué en janvier 2021 sur le suivi de l'animation à mi-parcours, met en évidence un décalage entre certaines prévisions et le nombre d'aides effectivement attribuées.

Aussi, il est proposé de signer un avenant n° 3 qui apporte les modifications suivantes :

- modification des objectifs : diminution du volet propriétaires bailleurs, augmentation du volet copropriétés,
- ajustement des financements des partenaires en conséquence, maintien du niveau d'engagement de Grand Chambéry,
- intégration de l'expérimentation aides aux façades de l'Anah,
- actualisation du partenariat avec Action Logement,
- actualisation du tableau des aides de l'Anah avec les modifications intervenues en 2021.

En tant que délégataire des aides de l'Anah et de l'Etat sur son territoire, Grand Chambéry est compétent pour signer l'avenant au nom et pour le compte de l'Anah.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le PLUi HD,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau les conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD,

Vu la convention de délégation de compétence du 3 juin 2015 conclue entre le délégataire Grand Chambéry et l'État et ses avenants,

Vu la convention OPAH-RU du 15 décembre 2017 entre la Ville de Chambéry, l'Anah, Procivis Savoie et Chambéry métropole - Cœur des Bauges et ses avenants,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 3 à la convention d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain du centre ancien de Chambéry, ci-joint,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention et toutes les pièces à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 119-21

Objet de l'acte :	RD - Avenant n° 3 à la convention d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Chambéry
Thème Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	21 juillet 2021
Annexe(s) :	annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210721-lmc1H25702H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25702H1

Date de transmission en Préfecture :	21 juillet 2021
Date de réception en Préfecture :	21 juillet 2021
Période d'affichage :	du au